

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS)



Exercice 2022



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

1	<u>INTRODUCTION</u>	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	5
1.4.1	INTRODUCTION	5
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
2	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	7
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	7
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	11
3	<u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	15
3.1	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2021 (EXPRIME EN NOMBRE)	15
3.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
4	<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	16
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
4.1.1	CONTROLES	16
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	16
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	16
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	16
4.3	RECETTES 2021	17
5	<u>INVESTISSEMENTS</u>	17
5.1	TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2021	17
5.2	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17
	<u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u>	18
	<u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u>	19

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Présentation du SPANC

1.4.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO₅.

Pour une installation neuve ou à réhabiliter, le SPANC instruit le projet soit en amont du dépôt du permis de construire (lorsque celui-ci est nécessaire) soit dès le dépôt de la demande d'installation d'assainissement non collectif. L'objectif est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Conformément à l'article 4 du décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, il délivre un certificat de conformité au pétitionnaire qui pourra ainsi le joindre à son dossier de permis de construire. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'utilisateur sur ses obligations en matière d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010), lors de toute vente d'un bien immobilier, le propriétaire doit transmettre au notaire un compte-rendu de visite datant de moins de 3 ans relatif au diagnostic de son installation d'assainissement. Dans ce cadre, le SPANC effectue des contrôles à la demande des propriétaires, agents immobiliers ou notaires. Toutefois, si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit impérativement être en possession d'un mandat.

1.4.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Code SIRET : 200.023.737.00014
- Adresse : Hôtel administratif – 72 rue du Président Wilson – BP 80281 –
46005 Cahors Cedex 9
- Tél. : 05.65.20.89.00 Fax : 05.65.20.89.01
- Mail : info@grandcahors.fr
- Contact : Emmanuel Rodrigues
- Date de création du SPANC : 01/01/2010
- Nombre de communes adhérentes : 32
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 31

La commune de Cieurac n'a pas approuvé son zonage.

- Mode de gestion du service : régie

- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

Enfin, depuis le 01/10/2015, le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale : BP80281 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail : spanc@grandcahors.fr

1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale ¹
Arcambal	46 007	14/12/2002	1 009
Bellefont-La Rauze	46156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1 243
Boissières	46 032	30/04/2009	408
Bouziès	46 037	18/01/2006	94
Cabrerets	46 040	29/09/1998	233
Cahors	46 042	22/02/2007	21 081
Caillac	46 044	11/12/2001	622
Calamane	46 046	11/12/2001	470
Catus	46 064	01/08/2002	921
Cieurac	46 070		613
Crayssac	46 080	14/11/2006	796
Douelle	46088	01/12/2005	847
Espère	46 095	11/12/2001	1 065
Fontanes	46 109	14/01/2002	522
Francoules	46 112	06/12/2004	256
Gigouzac	46 119	05/10/1996	299
Les Junies	46 134	01/11/1995	273
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	279
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	717
Lherm	46 171	12/09/2002	231

Maxou	46 188	11/03/2004	305
Mechmont	46 190	20/10/2000	130
Mercuès	46 191	11/12/2001	1 160
Montgesty	46 205	07/10/2004	320
Nuzéjous	46 211	11/12/2001	359
Pontcirq	46 223	12/09/2002	180
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	207
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	207
Saint Géry - Vers	46 268	17/09/2002 (Saint Géry)	927
Saint Médard	46 280	29/06/2006	182
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	384
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	328
Total :			36 668

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2020

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale ¹	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁴	Part de résidences principales (%) ²	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁵	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁶	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁷
Arcambal	1 009	421	63	2,4	226	79,9	181	45	433
Bellefont-La Rauze	1 243	567	127	2,19	523	75,6	395	128	867
Boissières	408	176	62	2,32	149	70,7	105	44	244
Bouziès	94	43	72	2,19	36	36,4	13	23	29
Cabrerets	233	115	82	2,03	127	50,8	65	62	131
Cahors	21 081	10774	486	1,96	1436	83,2	1195	241	2338
Caillac	622	246	32	2,53	53	78,4	42	11	105
Calamane	470	203	26	2,32	152	82,5	125	27	290

Catus	921	399	105	2,31	306	67,2	206	100	475
Cieurac	613	233	21	2,63	297	90	267	30	703
Crayssac	796	326	61	2,44	407	78,1	318	89	776
Douelle	847	412	69	2,06	18	78,4	14	4	29
Espère	1 065	450	10	2,37	2	94,9	2	0	4
Fontanes	522	226	35	2,31	264	77,1	204	60	470
Francoules	256	113	32	2,27	148	71,5	106	42	240
Gigouzac	299	119	34	2,51	83	76,1	63	20	159
Les Junies	273	128	64	2,13	105	62,9	66	39	141
Labastide du Vert	279	120	58	2,33	96	60,9	58	38	136
Lamagdelaine	717	337	44	2,13	39	85,7	33	6	71
Lherm	231	113	87	2,04	138	51,6	71	67	146
Maxou	305	133	36	2,29	170	78,3	133	37	305
Mechmont	130	60	31	2,17	89	63,8	57	32	123
Mercuès	1 160	500	31	2,32	23	86,4	20	3	46
Montgesty	320	158	122	2,03	216	52,7	114	102	231
Nuzéjols	359	155	21	2,32	54	81,2	44	10	102
Pontcirq	180	94	40	1,91	96	63,9	61	35	117
Saint Cirq Lapopie	207	106	157	1,95	136	38,1	52	84	101
Saint Denis Catus	207	90	45	2,30	102	63,8	65	37	150
Saint Géry - Vers	927	446	131	2,08	247	63,7	157	90	327
Saint Médard	182	84	47	2,17	80	59,6	48	32	103
Saint Pierre Lafeuille	384	158	12	2,43	193	84,8	164	29	398
Tour de Faure	328	152	86	2,16	243	57,6	140	103	302
TOTAL	36 668	17 657	2 329		6254		4 583	1 671	9 789

¹ population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2020 (cf <http://www.insee.fr>)

² Recensement de la population 2019- exploitations principales (cf <http://www.insee.fr>)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves. Il correspond au nombre d'installations.

⁵ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁶ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁷ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :**Environ 9 789 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.****Estimation population saisonnière :**

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

1 671 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1 671 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a trois aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et des aires de St Mary et Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150, 25 et 5 emplacements de caravanes. Toutefois, ces aires étant toutes reliées au réseau collectif elles ne sont pas comptabilisées dans la population saisonnière.

Environ 1 671 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.**Au total, 11 460 habitants sont desservis par le SPANC.****Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :**

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : + 20
Manque la commune de Cieurac
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : + 20
Délibération du 7/11/2016 (avec un avenant du 28/03/18)
- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC): + 30
- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) : + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Éléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2021	En 2022	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2021	En 2022	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2021	En 2022	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	65	2	67	46	2	48	180	2	182
Bellefont-La Rauze	80	11	91	63	7	70	425	9	434
Boissières	25	3	28	22	1	23	133	1	134
Bouziès	0	1	1	1	1	2	27	1	28
Cabrerets	29	3	32	15	2	17	77	4	81
Cahors	332	28	360	300	23	323	1 524	34	1 558
Caillac	12	2	14	6	2	8	52	1	53
Calamane	53	4	57	35	8	43	81	5	86
Catus	40	6	46	53	6	59	297	6	303
Cieurac	81	12	93	70	11	81	222	7	229
Crayssac	133	23	156	84	13	97	356	10	366
Douelle	1	0	1	1	0	1	16	1	17
Espère	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Fontanes	80	2	82	70	6	76	206	6	212
Francoules	43	1	44	29	3	32	213	0	213
Gigouzac	25	2	27	14	2	16	70	4	74
Les Junies	23	0	23	20	1	21	112	2	114
Labastide du Vert	36	0	36	26	0	26	130	1	131
Lamagdelaine	5	0	5	5	0	5	37	2	39

Lherm	30	2	32	26	2	28	140	2	142
Maxou	42	0	42	36	0	36	280	2	282
Mechmont	29	3	32	19	1	20	79	6	85
Mercuès	5	0	5	5	0	5	13	1	14
Montgesty	51	7	58	47	1	48	254	8	262
Nuzéjous	13	2	15	14	0	14	50	1	51
Pontcirq	18	2	20	17	1	18	175	5	180
Saint Cirq Lapopie	19	0	19	10	4	14	119	0	119
Saint Denis Catus	18	0	18	13	1	14	80	3	83
Saint Géry- Vers	51	4	55	35	4	39	160	11	171
Saint Médard	24	0	24	14	1	15	112	2	114
Saint Pierre Lafeuille	55	19	74	42	4	46	171	5	176
Tour de Faure	57	16	73	30	8	38	204	8	212
Total	1 475	155	1 630	1 168	115	1 283	5 996	150	6 146

Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2022 : (exprimé en nombre)

Filtre à sable vertical non drainé : 25

Filtre à sable vertical drainé : 43

Tranchées d'épandage : 1

Filières agréées (détailler) :

- Bionut 2/4 EH : 1 5 EH : 1 6 EH : 1 10 EH : 1
- X-Perco F 5 EH : 3 6 EH : 2
- Boxeparco 4 EH : 2 5 EH : 1 6 EH : 1
- Ecoflo 5 EH : 5 6 EH : 1 8 EH : 1
- Biorock monobock 4 EH : 1 5 EH : 5 6 EH : 1 100 EH : 1
- Tricel Seta simplex FR6/4200 : 2
- Jardin d'assainissement Aquatiris 3 EH : 1 4 EH : 1
- Stepurfiltre 5 EH : 5
- Actifiltre 185 5 EH : 1 6 EH : 4
- Microstation Actibloc 4 EH : 1
- Microstation OXYFIX C-90 5 EH : 1 7 EH : 1
- Microstation Graph Easy One 5 EH : 1

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

 1^{ère} visite

 2^{ème} visite

Communes	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés		
	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Par le SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles
Arcambal	1	182	183
Bellefont-La Rauze	405	434	839
Boissières	86	134	220
Bouziès	30	28	58
Cabrerets	93	81	174
Cahors	474	1 558	2 032
Caillac	31	53	84
Calamane	73	86	159
Catus	180	303	483
Cieurac	0	229	229
Crayssac	13	366	379
Douelle	12	17	29
Espère	0	1	1
Fontanes	137	212	349
Francoules	4	213	217
Gigouzac	42	74	116
Les Junies	9	114	123
Labastide du Vert	1	131	132

Lamagdelaine	33	39	72
Lherm	7	142	149
Maxou	7	282	289
Mechmont	61	85	146
Mercuès	9	14	23
Montgesty	63	262	325
Nuzéjous	29	51	80
Pontcirq	3	180	183
Saint Cirq Lapopie	115	119	234
Saint Denis Catus	62	83	145
Saint Géry – Vers	196	171	367
Saint Médard	2	114	116
Saint Pierre Lafeuille	7	176	183
Tour de Faure	189	212	401
Total	2 374	6 146	8 520

Remarque : les chiffres indiqués dans la 1^{ère} colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2021 (exprimé en nombre)

NEUF		conformes	conformes sous réserve	non conformes
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1 466	518	1 658	13
nombre de dispositifs existants réhabilités	725			

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4 488	2 466	5 661	394	4
nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement (2ème contrôle)					
sur installations neuves	1 082				
sur dispositifs existants	2 951				

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE	installations conformes		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	10 712	4 642	43.33%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2022 est donc de : 43.33 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

Observation sur la pertinence de l'indicateur au 31 décembre 2022 : le taux obtenu pour cet indicateur ne peut être considéré comme pertinent étant donné que le SPANC n'a pas encore pu terminer les premières visites de contrôle de l'existant : toutes les installations ANC ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA

4.1.1 Contrôles

	Contrôle	2022	2023
Installations de capacité < 20 EH	Conception	166	170
	Travaux	162	170
	Bon fonctionnement Périodicité : 6 ans en 2022 / 8 ans en 2023	104.50	140
Installations de capacité > 20 EH	Conception	374.5	374.5
	Travaux	292.40	292.40
	Bon fonctionnement Périodicité : 6 ans en 2022 / 8 ans en 2023	185.70	185.70

4.1.2 Prestations éventuelles

Redevance intervention sur certificat d'urbanisme (CU) : Aucune

Autre redevance : Aucune

4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs

Délibération du 15 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes 2022

Redevances : 54 885.19 € HT

Recettes 2022 du service : 60 373.71 € TTC**5 INVESTISSEMENTS****5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2022**

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
Aucun	

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'[Article L.2334-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).